



ACD

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 0787 - Experts-comptables et commissaires aux comptes



ACD
PAIE

■ Document mis à jour le 6 février 2026

Cette fiche vous accompagne dans la mise en place de la **CCN IDCC 787 - Experts comptables et commissaires aux comptes**.

■ SOMMAIRE

MISE EN PLACE DE LA CCN EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	3
Conventions collectives	3
Informations conventionnelles complémentaires.....	3
Temps de travail.....	4
Données conventionnelles.....	5
Contrats aidés.....	7
- Contrat d'apprentissage.....	7
- Contrat de professionnalisation.....	7
ÉLÉMENTS DU BRUT.....	8
Prime d'ancienneté.....	8
Indemnité de non-concurrence annuelle.....	9

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

MISE EN PLACE DE LA CCN EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le **paramétrage conventionnel** est essentiel pour déclencher des éléments conventionnels de façon automatisée sur le bulletin de salaire.

Conventions collectives

La **Convention collective** doit être indiquée depuis le menu **Entreprise** - Niveau **Etablissement**.

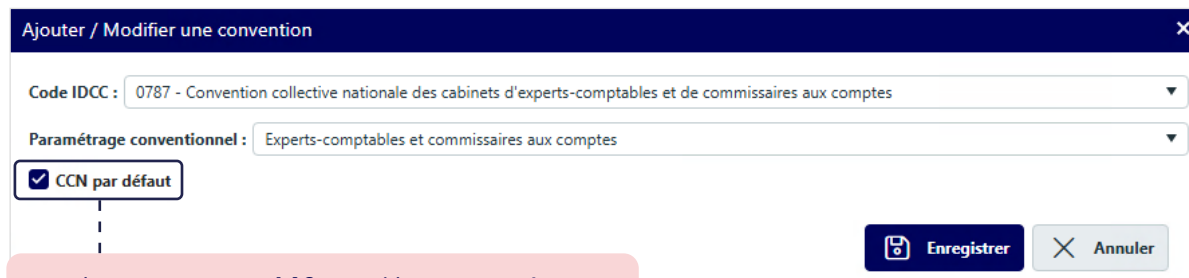


À NOTER

Les données conventionnelles sont automatiquement mises à jour avec les conventions collectives **Lefebvre Dalloz**.



Renseigner le **Code IDCC 787** ainsi que le **Paramétrage conventionnel**.



Cocher **CCN par défaut** si le paramétrage doit s'appliquer à tout nouveau contrat dans l'établissement.

NB : Les paramétrages des entreprises adhérentes n'étant pas encore livrés, seule la **CCN IDCC 787** doit être utilisée.

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Une fois la **Convention collective** ajoutée, un nouvel encadré apparaît, indiquant les règles de paramétrages disponibles pour la **Convention collective** :

Conventions collectives

Convention collective (IDCC)	Paramétrage conventionnel	CCN par défaut	
0787 - Convention collective nationale des cabinets ...	Experts-comptables et commissaires aux comptes	✓	

+ Ajouter une convention collective

Règles conventionnelles

IDCC	Libellé	Description	Activation	actions
0787 - Experts-comptables et commissai...	Indemnité de non concurrence annuelle ...		☐	

L'élément conventionnel mis à disposition concerne l'**Indemnité de non-concurrence** dont la base de calcul est à renseigner dans les **Variables à saisir** (cf. **Indemnité de non-concurrence annuelle**).

Cette disposition est par défaut désactivée. Cliquer ici pour l'activer.

Temps de travail

Depuis le menu **Salariés - Contrat du salarié - Horaires**, indiquer l'**Unité de mesure** dans la partie **Temps de travail** :

< Liste des salariés

104 - DOUCE Marie-Lou

Enregistrer Annuler Compléter les variables

Temps de travail

Modalités d'exercice du temps de travail : 10 - Temps plein

Unité de mesure : 20 - Forfait Jour

Coefficient temps de travail : 1 Nombre de jours annuels : 218

☐ Salarié hors champ de la mensualisation ⓘ

L'**Unité de mesure 20 - Forfait jour**, permet aux salariés cadres ayant conclu une **convention de forfait en jours**, de reprendre le salaire minimum conventionnel du coefficient majoré à compter de **24 mois d'ancienneté** dans la catégorie professionnelle.

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Anciennetés					
Motif de l'ancienneté	Date départ	Nombre de Mois	Nombre de mois déduits	Nombre de mois à reprendre ou à déduire	Solde
Ancienneté dans la branche professionnelle ou le secteur d'activité	01/06/2015	127,97	0,00	0,00	127,97
Ancienneté dans le collège ou la catégorie professionnelle	01/06/2015	127,97	0,00	0,00	127,97
Ancienneté dans le poste	01/06/2015	127,97	0,00	0,00	127,97
Ancienneté dans le groupe	01/06/2015	127,97	0,00	0,00	127,97
Ancienneté dans l'entreprise	01/06/2015	127,97	0,00	0,00	127,97

Renseigner ensuite les **Données conventionnelles** selon les dispositions de la convention collective (menu **Salariés - Contrat du salarié**).

5

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Chaque **Qualification professionnelle**, et le cas échéant la **Catégorie professionnelle**, la saisie d'un **emploi** ou de l'**unité de mesure**, permet d'alimenter le **Salaire de base du salarié** en fonction de la **Grille de salaire conventionnelle** (lorsque l'onglet **Salaire de base** de la **Fiche salarié** n'est pas modifié par l'utilisateur en vue d'appliquer un salaire contractuel supérieur au **minimum conventionnel** et au **SMIC**).

Salaire de base

Libellé personnalisé :

Unité de mesure : Quotité temps de travail :

☒ Taux horaire contractuel : ☐ Montant du salaire mensuel :

☐ Ignorer le contrôle du SMIC ☐ Ignorer le minimum applicable

☐ Afficher le nombre de jours travaillés dans le mois ☐ Afficher le compteur annuel ☐ Jours réels

Qualification (Données conventionnelles)	Catégorie professionnelle (données conventionnelles)	Emploi (Données conventionnelles)	Unité de mesure (Temps de travail)
Cadres forfait jours			
Niveau 3 Coefficient 330	Cadre	Néant	Forfait jour
Niveau 3 Coefficient 385	Cadre	Néant	Forfait jour
Niveau 2 Coefficient 450	Cadre	Néant	Forfait jour
Niveau 2 Coefficient 500	Cadre	Néant	Forfait jour
Niveau 1 Coefficient 600	Cadre	Néant	Forfait jour
Cadres membres de l'ordre et/ou de la compagnie des experts comptables			
Indice 40	Cadre	Expert-comptable	Néant
Indice 40	Cadre	Commissaire aux comptes	Néant

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Contrats aidés

☐ Contrat d'apprentissage

Application des taux légaux, les dispositions conventionnelles n'étant pas définies.

☐ Contrat de professionnalisation

Indiquer le **Niveau de formation de l'individu** pour les **contrats de professionnalisation** ainsi que la **Date de début de la formation** afin de pouvoir calculer la rémunération du salarié.

 **Contrat**

N° de contrat* : 00000

☐ Exclusion à la DSN :

Dispositif de politique publique : 61 - Contrat de Professionnalisation ▼

Nature du contrat : 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé ▼ Motif de recours : ▼

Niveau de formation de l'individu : 04 - Formation de niveau du bac (général, technologique ou professionnel), du brevet de technicien (BT) ou du brevet professionnel ▼

Niveau de diplôme préparé par l'individu : 05 - Formation de niveau bac+2 : licence 2, BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), etc. ▼

Date de début de la formation : 02/09/2025 

Date de fin de la formation : 30/07/2027 

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

ÉLÉMENTS DU BRUT

Prime d'ancienneté

Les salariés bénéficient d'une **prime annuelle d'ancienneté payée par fractions mensuelles**.

Elle est automatisée et apparaît distinctement sur le bulletin de paie des salariés concernés.

La **prime d'ancienneté** constitue pour le personnel à temps plein un forfait indépendant du nombre d'heures.

À NOTER

Pour le personnel bénéficiant d'un contrat de travail à **temps partiel**, le montant de la **prime d'ancienneté** est **proportionnel à la durée prévue au contrat de travail**, rapportée à la durée temps plein.

Salarié à temps plein

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	30,1080	4 566,48			
Prime d'ancienneté						63,92			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						4 630,40			i

Salarié à temps plein avec heures supplémentaires

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	16,4643	2 497,14			
H.S. exceptionnelles à				2,00	18,1107	36,22			
H.S. structurelles à 10%				17,33	18,1107	313,86			
Prime d'ancienneté						63,92			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						2 911,14			i

Salarié à temps partiel

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				121,34	11,7743	1 428,69			
Hrs complémentaires à				13,00	12,9517	168,37			
Prime d'ancienneté						51,13			i
TOTAL BRUT ET CALCUL						1 648,19			i

FICHE DE SYNTHÈSE

CCN IDCC 787 - EXPERTS COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

Indemnité de non-concurrence annuelle

Accéder aux **Variables à saisir** du salarié puis indiquer le montant de la **rémunération cumulée** servant de base au calcul de l'indemnité. Celle-ci est égale à **25 %** du montant saisi.

EXPERTS COMPTABLES - Variables à saisir

EXPERTS COMPTABLES
↳ Planning
↳ Heures
↳ **Variables à saisir**
↳ Éléments ponctuels

Janvier 2026

Enregistrer Annuler Gérer les colonnes

Matric...	Salarié	Libellé de l'emploi		Base salariale cumulée ind non concurrence
104	DOUCE Marie-Lou	Expert comptable	☐	R

L'indemnité apparaît ensuite dans le bulletin :

Explication du bulletin									
Libellé	F	C	E	Base	Salarial		Patronal		Info
					Taux	Montant	Taux	Montant	
Salaire de base				151,67	30,1080	4 566,48			
Prime d'ancienneté						63,92			i
Indem non concurrence				37 231,48	25,0000	9 307,87			
TOTAL BRUT ET CALCUL						13 938,27			i



Pour être valable, la **clause de non-concurrence** doit être associée d'une contrepartie pécuniaire sous réserve de la signature d'un avenant pour les contrats de travail en cours.

Le montant ne peut être inférieur à **25 %** de la rémunération mensuelle perçue en moyenne au cours des **24 derniers mois**.